

FABRICATION DES BILLETS
PROJET REFONDATION

Chamalières, le 15 juillet 2021

Objet : Avis du Maire de VIC-LE-COMTE concernant l'objectif de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'Imprimerie de la BANQUE DE FRANCE.

Monsieur le Maire,

La Banque de France souhaite installer au Lieu-dit de Longues à VIC-LE-COMTE (63270) la nouvelle imprimerie de la Banque de France. Ce projet, Refondation, intègre également le déménagement des activités de la Fabrication des Billets et du centre logistique fiduciaire de Chamalières au sein de ces nouveaux locaux.

Dans ce cadre, le site est soumis au régime d'autorisation sous la rubrique 2450 (imprimerie) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours de préparation.

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation.

Cet avis doit figurer dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le paragraphe inclus dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

De même, il est attendu de votre avis en retour, une proposition sur l'usage futur qui serait envisagé pour le site après remise en état. Considérant l'implantation du site sur une parcelle UiBDF, nous proposons que le site soit réservé à un usage futur destiné aux activités secondaires, tertiaires et industrielles, sous réserve du maintien des destinations précisées au règlement d'urbanisme en vigueur.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Béatrice Robert
Directrice du Projet Refondation



Dispositions proposées par Banque de France pour la remise en état :

La Banque de France fera réaliser l'enlèvement et l'élimination de tous ses déchets et produits dangereux en respectant la réglementation liée au transport de matières dangereuses et la réglementation relative à l'élimination des déchets.

La Banque de France fera réaliser le dégazage de ses cuves par un prestataire spécialisé. Elles seront ensuite enlevées dans les règles de l'art, sauf si le propriétaire du site ou l'exploitant suivant s'en porte acquéreur.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

- vidange des bacs de traitement de surface et de toutes les installations ;
- vidange, nettoyage, dégazage des réservoirs de stockage ;
- démontage des installations aériennes (pompes, canalisations et autres équipements connexes) ;
- extraction des canalisations enterrées ayant véhiculé des produits chimiques (activités traitements de surface) ou inertage à l'eau des tronçons conservés en terre et mises en place de joints pleins ;
- évacuation de tous les engins, machines et équipements industriels présents sur le site ;
- mise en sécurité des circuits électriques, gaz, eau.

Enfin, le site et les bâtiments seront fermés à clé.

Si des pollutions potentielles de sols le rendent nécessaire, les sols seront étudiés pour détecter une éventuelle pollution et pour surveiller l'état de pollution des sols et des eaux souterraines. Tout sera mis en œuvre pour remettre le site dans un état permettant une exploitation industrielle ultérieure comparable à celle qui existait à la date d'arrêt des activités.

Si nécessaire, un traitement sera réalisé sur les sols et/ou eaux souterraines pour les dépolluer.

Toutes ces mesures permettront de sécuriser le site et de rendre l'état du site compatible avec l'usage futur.